



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES
YVELINES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2019-191

PUBLIÉ LE 15 OCTOBRE 2019

Sommaire

CHI DE POISSY - SAINT GERMAIN

- 78-2019-10-15-004 - Avis conseil de surveillance n° 2019 05 - Diverses opérations de déclasserment (5 pages) Page 3
- 78-2019-10-15-005 - Avis conseil de surveillance n° 2019 06 - Déclasserment du domaine public de biens immobiliers (3 pages) Page 9
- 78-2019-10-15-006 - Décision n° 2019 120 - Différentes opérations de déclasserment (2 pages) Page 13
- 78-2019-10-15-007 - Décision n° 2019 121 - Déclasserment de principe de biens immobiliers (2 pages) Page 16

Direction - ARS

- 78-2019-10-14-002 - ARRETE n° DS 2019/49 (4 pages) Page 19

Préfecture des Yvelines - Cabinet - Sécurité intérieure

- 78-2019-10-15-002 - Arrêté artifices (2 pages) Page 24
- 78-2019-10-15-003 - Arrêté carburants (2 pages) Page 27

Préfecture des Yvelines - DICAT

- 78-2019-10-15-001 - Ordre du jour de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines du 7 novembre 2019 (1 page) Page 30

CHI DE POISSY - SAINT GERMAIN

78-2019-10-15-004

Avis conseil de surveillance n° 2019 05 - Diverses opérations de déclassement

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

**AVIS N°2019/05
PORTANT SUR DIVERSES OPERATIONS DE DECLASSEMENT ET DE
TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC DE BIENS IMMOBILIERS DU SITE
HOSPITALIER DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

Le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain-en-Laye est propriétaire du bien immobilier suivant :

Le CHIPS, est propriétaire de Biens situés sur la commune de SAINT GERMAIN EN LAYE (78100) rue Léon Désoyer et rue Armagis cadastrés section AC numéros 205, 206, 207, 208, 209, 210, 213, 214, 218, 383, 390, 407, 442, 452, 454, 455, 456, 458, 463, 465, 478 479, 480, 481, 499, 558, et AC 531.

Dans le cadre de l'importante restructuration de l'offre de soins intervenant sur les deux sites hospitaliers de POISSY et de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, il est nécessaire de procéder à la cession d'une partie du site hospitalier de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE qui permettra de financer en partie le Schéma Directeur de l'établissement. Cette opération d'envergure est répartie en six phases, chacune faisant objet d'opérations de déclassements, de désaffectations spécifiques et de libérations des biens selon un calendrier précis, en vue de leur cession au profit de l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-France (EPFIF).

Le projet soumis pour avis des instances ce jour porte sur les parcelles concernées par la PHASE 1 à savoir les biens sis à SAINT GERMAIN EN LAYE correspondant aux parcelles cadastrées sections AC numéros 213, 214, 218, 383, 390, 407, 442, 452, 454, 455, 456, 458, 463, 465, 478 p, 480, 481, 479, 499, 558, et partie de la parcelle 531

Et aux immeubles suivants : logements locatifs sociaux (donnés à bail emphytéotique) ; crèche ; chaufferie ; pavillon Joseph SALET (Trésorerie, bureaux, archives médicales) ; poste de secours HT.

le tout représentant une surface totale de 8487 M².

Concernant ces parcelles, le Conseil de Surveillance est appelé à donner son avis sur les opérations suivantes :

- ✓ **Le déclassement à effet rétroactif des parcelles et immeubles suivants à effet du 1^e janvier 1987 :**
 - 97 rue Léon Désoyer, cadastré section AC numéro 213
 - 99, rue Léon Desoyer, cadastré section AC numéro 214 et 454
 - 101, rue Léon Desoyer, cadastré section AC numéro 218 et 452
 - 107, rue Léon Désoyer, cadastré section AC 455 et 456

.../...

lesquelles ont fait objet de la conclusion d'un bail emphytéotique en date des 31 juillet et 7 août 1991 entre le CHIPS et la SA d'HLM SAPE, devenue SA d'HLM 1001 Vie Habitat. Le déclassement de ces biens n'étant pas intervenu préalablement à la conclusion de ces baux, il est expressément demandé au Conseil de Surveillance réuni ce jour de se prononcer sur le déclassement à effet rétroactif en vertu de l'article 12 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 ;

- ✓ **Le déclassement à effet rétroactif de la parcelle et l'immeuble suivant à effet du 1^{er} janvier 1987 :**
 - 91 bis rue Léon Désoyer, cadastré section AC 383 pour la partie ne correspondant pas à la rue Baronne Gérard

- ✓ **La conclusion d'un acte complémentaire au bail emphytéotique conclu en date du 7 août 1991, portant sur la parcelle 91bis rue Léon Désoyer, permettant de régulariser le montage juridique en question, cette dernière ayant été oublié dans l'assiette initiale du bail emphytéotique visé ci-dessus;**

- ✓ **Le déclassement par anticipation, dont le délai de désaffectation ne peut en aucun cas excéder le délai réglementaire de six (6) ans des parcelles suivantes :**
 - parcelle AC 390 correspondant au passage Crèche ;
 - parcelle AC 499 correspondant à la Crèche ;
 - parcelle AC 442 correspondant à l'immeuble Joseph Salet, donné à bail à la Direction Départementale des Finances Publiques
 - parcelles AC 463, AC 465, AC 558, AC 458, et partie des parcelles AC 531 et AC 478 correspondant à la voie de desserte intérieure située le long du bâtiment IFSI et au droit de la chaufferie,
 - le square correspondant aux parcelles cadastrées section AC numéro 407, 480 et 481 et objet de la convention d'ouverture au public signée entre le CHIPS et la Ville de Saint Germain en Laye le 6 janvier 1994.

- ✓ **Le transfert pur et simple de la domanialité publique conformément à l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, :**
 - au profit de l'EPFIF, de la partie de la parcelle cadastrée section AC numéro 383 correspondant à la rue Baronne Gérard ;
 - Au profit de la Ville, des parcelles et des immeubles sur lesquelles sont à ce jour installés la chaufferie (cadastrée section AC numéro 478 - partie).

- ✓ **La demande à présenter auprès du service des cadastres pour contester la propriété à ENEDIS de la parcelle AC210**

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

Vu les Articles L.6743-1, L.6143-4, L6143-7 et L.6743-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2141-1, L.2141-2 et L3112-1;

Vu l'ordonnance du 19 avril 2017 modifiant l'article L. 2141-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les orientations stratégiques de l'établissement ;

Vu le protocole fixant les relations entre le CHI POISSY/SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, l'EPFIF et la Commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE en vue de l'acquisition d'une partie du site hospitalier de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ;

Vu le projet de promesse de vente à intervenir entre le CHI POISSY/SAINT-GERMAIN-EN-LAYE et ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE », ayant pour sigle EPFIF;

Vu le courrier de France Domaines en date du 21 mai 2019, fixant la valeur vénale de l'ensemble des parcelles concernées ;

Emet un avis favorable à l'égard des opérations suivantes :

✓ **Le déclassement à effet rétroactif des parcelles suivantes :**

- 97 rue Léon Désoyer, cadastré section AC numéro 213
- 99, rue Léon Desoyer, cadastré section AC numéro 214 et 454
- 101, rue Léon Desoyer, cadastré section AC numéro 218 et 452
- 107, rue Léon Désoyer, cadastré section AC 455 et 456

lesquelles ont fait objet de la conclusion d'un bail emphytéotique en date du 7 août 1991 entre le CHIPS et la SA d'HLM SAPE, devenue SA d'HLM 1001 Vie Habitat. Le déclassement de ces biens n'étant pas intervenu préalablement à la conclusion de ces baux, il est expressément demandé au Conseil de Surveillance réuni ce jour de se prononcer sur le déclassement à effet rétroactif en vertu de l'article 12 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 ;

✓ **Le déclassement à effet rétroactif de la parcelle suivante :**

- 91 bis rue Léon Désoyer, cadastré partie de la section AC numéro 383

✓ **La conclusion d'un acte complémentaire au bail emphytéotique conclu en date du 7 août 1991, portant sur la parcelle 91bis rue Léon Désoyer, permettant de régulariser le montage juridique en question, cette dernière ayant été oublié dans l'assiette initiale du bail emphytéotique;**

- ✓ **Le déclassement par anticipation**, dont le délai de désaffectation ne peut en aucun cas excéder le délai réglementaire de six (6) ans des parcelles suivantes :
 - parcelle AC 390 correspondant au passage Crèche ;
 - parcelle AC 499 correspondant à la Crèche ;
 - parcelle AC 442 correspondant à l'Immeuble Joseph Salet, donné à bail à la Direction Départementale des Finances Publiques
 - parcelles AC 463, AC 465, AC 558, AC 458, 479, partie de AC 478 et AC 531 correspondant à la voie de desserte intérieure située le long du bâtiment IFSI et au droit de la chaufferie,
 - le square correspondant aux parcelles cadastrées section AC numéro 407, 480 et 481 et objet de la convention d'ouverture au public signée entre le CHIPS et la Ville de Saint Germain en Laye le 6 janvier 1994,

- ✓ **Le transfert pur et simple de la domanialité publique conformément à l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques**, au profit de l'EPFIF des parcelles et des immeubles sur lesquelles sont à ce jour installés la chaufferie (cadastrée section AC numéro 478 - partie), et la partie de la parcelle cadastrée section AC numéro 383 correspondant à la rue Baronne Gérard,

- ✓ **La demande à présenter auprès du service des cadastres pour contester la propriété à ENEDIS de la parcelle AC210 ;**

l'ensemble des parcelles précitées correspondant toutes à la Phase Une de l'opération de cession du site hospitalier de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE et représentant une surface totale de 8487 M².

- ✓ **En outre, le Conseil de Surveillance donne un avis favorable aux opérations de désaffectation desdits Biens tels qu'indiqué par le calendrier fourni**

APPROUVE

avec 8 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION

Le présent avis sera communiqué sans délai à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France pour contrôle de légalité, conformément au 2° de l'Article L.6143-4 du Code de la Santé Publique.

Le présent avis annule et remplace tout autre avis formulé par ce même Conseil, portant sur l'objet indiqué en référence et applicable à la Phase 1.

Le présent avis sera complété par une décision signée par le Directrice Générale, publiée au Recueil des Actes Administratifs. Elle deviendra opposable de plein droit aux tiers dans le délai de deux (2) mois suivant sa publication effective. Cette décision annule et remplace toute autre décision identique prise et applicable aux opérations de la Phase 1.

Poissy, le 15 octobre 2019

Le Président de séance,

Karl OLIVE

CHI DE POISSY - SAINT GERMAIN

78-2019-10-15-005

Avis conseil de surveillance n° 2019 06 - Déclassement du domaine public de
biens immobiliers

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

AVIS N°2019/06
PORTANT SUR LE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE BIENS
IMMOBILIERS DU SITE HOSPITALIER DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain-en-Laye est propriétaire du bien immobilier suivant :

Biens situés sur la commune de SAINT GERMAIN EN LAYE (78100) rue Léon Désoyer et rue Armagis cadastrés section AC numéros 205, 206, 207, 208, 209, 210, 213, 214, 218, 383, 390, 407, 442, 452, 454, 455, 456, 458, 463, 465, partie de la parcelle AC 478, laquelle doit faire l'objet d'une division parcellaire (AC 478p), 479, 480, 481, 499, 558, et partie de la parcelle AC 531 laquelle doit faire l'objet d'une division parcellaire (AC 531p).

Dans le cadre de l'importante restructuration de l'offre de soins intervenant sur les deux sites hospitaliers de POISSY et de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, il est nécessaire de procéder à la cession d'une partie du site hospitalier de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE qui permettra de financer en partie le Schéma Directeur de l'établissement. Cette opération d'envergure est répartie en six phases, chacune faisant objet d'opérations de déclassements de désaffectation spécifiques et de libérations des biens en vue de leur cession au profit de l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE.

Le projet soumis pour avis des instances ce jour porte sur les opérations suivantes :

- ✓ Le principe du déclassement de l'ensemble des parcelles concernées par la cession à intervenir entre le CHI POISSY/SAINT-GERMAIN-EN-LAYE et l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-France à savoir :

Biens situés sur la commune de SAINT GERMAIN EN LAYE (78100) rue Léon Désoyer et rue Armagis cadastrés section AC numéros 205, 206, 207, 208, 209, 210, 213, 214, 218, 383, 390, 407, 442, 452, 454, 455, 456, 458, 463, 465, partie de la parcelle AC 478, laquelle doit faire l'objet d'une division parcellaire (AC 478p), 479, 480, 481, 499, 558, et partie de la parcelle AC 531 laquelle doit faire l'objet d'une division parcellaire (AC 531p).

Ce déclassement interviendra, soit avec effet rétroactif, soit par anticipation conformément aux dispositions de l'article L2142-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, soit après désaffectation conformément aux dispositions de l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il est précisé que feront l'objet d'un transfert de domanialité la rue Baronne Gérard cadastrée section AC numéros 206p et 383p et la chaufferie cadastrée section AC numéro 478.

.../...

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

Vu les Articles L.6743-1, L.6143-4, L.6143-7 et L.6743-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2141-1 et L.2141-2 ;

Vu l'ordonnance du 19 avril 2017 modifiant l'article L. 2141-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les orientations stratégiques de l'établissement ;

Vu le protocole fixant les relations entre le CHI POISSY/SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, l'EPFIF et la Commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE en vue de l'acquisition d'une partie du site hospitalier de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ;

Vu le projet de promesse de vente à intervenir entre le CHI POISSY/SAINT-GERMAIN-EN-LAYE et ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE », ayant pour sigle EPFIF;

Vu le courrier de France Domaines en date du 21 mai 2019, fixant la valeur vénale de l'ensemble des parcelles concernées ;

Emet un avis favorable sur le principe d'un déclassement portant sur l'ensemble des parcelles concernées par la cession à intervenir entre le CHI POISSY/SAINT-GERMAIN-EN-LAYE et l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE, à savoir.

Biens situés sur la commune de SAINT GERMAIN EN LAYE (78100) rue Léon Désoyer et rue Armagis cadastrés section AC numéros 205, 206, 207, 208, 209, 210, 213, 214, 218, 383, 390, 407, 442, 452, 454, 455, 456, 458, 463, 465, partie de la parcelle AC 478, laquelle doit faire l'objet d'une division parcellaire (AC 478p), 479, 480, 481, 499, 558, et partie de la parcelle AC 531 laquelle doit faire l'objet d'une division parcellaire (AC 531p).

APPROUVE

avec **8 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION**

Le présent avis sera communiqué sans délai à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France pour contrôle de légalité, conformément au 2° de l'Article L.6143-4 du Code de la Santé Publique.

Le présent avis annule et remplace tout autre avis formulé par ce même Conseil, portant sur l'objet indiqué en référence et applicable à la Phase 1.

Le présent avis sera complété par une décision signée par le Directrice Générale, publiée au Recueil des Actes Administratifs. Elle deviendra opposable de plein droit aux tiers dans le délai de deux (2) mois suivant sa publication effective. Cette décision annule et remplace toute autre décision identique prise et applicable aux opérations de la Phase 1.

Poissy, le 15 octobre 2019

Le Président de séance,

Karl OLIVE

CHI DE POISSY - SAINT GERMAIN

78-2019-10-15-006

Décision n° 2019 120 - Différentes opérations de déclassement

DIRECTION GENERALE

Décision n°1/2019/120
PORTANT SUR DIFFERENTES OPERATIONS DE DECLASSEMENT ET DE TRANSFERT DE BIENS
IMMOBILIERS APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC HOSPITALIER
DU CHI POISSY/SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

LA DIRECTRICE

Vu les Articles L.6143-1, L.6143-4, L.6143-7 et L.6743-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1 et L.2141-2 ;

Vu l'ordonnance du 19 avril 2017 modifiant l'article L. 2141-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les orientations stratégiques de l'établissement ;

Vu le protocole fixant les relations entre le CHI POISSY/SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, l'EPFIF et la Commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE en vue de l'acquisition d'une partie du site hospitalier de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ;

Vu la concertation du Directoire du CHI POISSY SAINT GERMAIN EN LAYE le 11 juin 2019 et son avis n° 2019-01 ;

Vu l'avis n° 2019-05 du Conseil de Surveillance du CHI POISSY SAINT GERMAIN EN LAYE en date du 15 octobre 2019 ;

DECIDE

✓ **Le déclassement avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1987 des immeubles et parcelles suivants :**

- 97 rue Léon Désoyer, cadastré section AC numéro 213
- 99, rue Léon Desoyer, cadastré section AC numéro 214 et 454
- 101, rue Léon Desoyer, cadastré section AC numéro 218 et 452
- 107, rue Léon Désoyer, cadastré section AC 455 et 456
- 91 bis rue Léon Désoyer, cadastré section AC 383 pour la partie ne correspondant pas à la rue Baronne Gérard

lesquelles ont fait objet de la conclusion d'un bail emphytéotique en date des 31 juillet et 7 août 1991 entre le CHIPS et la SA d'HLM SAPE, devenue SA d'HLM 1001 Vie Habitat. Le déclassement de ces biens n'étant pas intervenu préalablement à la conclusion de ces baux, il est expressément demandé au Conseil de Surveillance réuni ce jour de se prononcer sur le déclassement à effet rétroactif en vertu de l'article 12 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 ;

.../...

- ✓ **La conclusion d'un acte complémentaire au bail emphytéotique conclu en date des 31 juillet et 7 août 1991, portant sur la parcelle 91bis rue Léon Dénoyer, permettant de régulariser le montage juridique en question, cette dernière ayant été oublié dans l'assiette initiale du bail emphytéotique visé ci-dessus;**

- ✓ **Le déclassement par anticipation, dont le délai de désaffectation ne peut en aucun cas excéder le délai réglementaire de six (6) ans des parcelles suivantes :**
 - parcelle AC 390 correspondant au passage Crèche ;
 - parcelle AC 499 correspondant à la Crèche ;
 - parcelle AC 442 correspondant à l'Immeuble Joseph Salet, donné à bail à la Direction Départementale des Finances Publiques et utilisé pour les archives médicales
 - parcelles AC 463, AC 465, AC 558, AC 458, AC 479, partie des parcelles AC 478 et AC 531 correspondant à la voie de desserte intérieure située le long du bâtiment IFSI et le long de la chaufferie,
 - le square correspondant aux parcelles cadastrées section AC numéro 407, 480 et 481 et objet de la convention d'ouverture au public signée entre le CHIPS et la Ville de Saint Germain en Laye le 6 janvier 1994.

- ✓ **Le transfert pur et simple de la domanialité publique conformément à l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques :**
 - au profit de la ville des parcelles et des immeubles sur lesquelles sont à ce jour installés la chaufferie (cadastrée section AC numéro 478 - partie),
 - au profit de l'EPFIF la partie de la parcelle cadastrée section AC numéro 383 correspondant à la rue Baronne Gérard,

- ✓ **La demande à présenter auprès du service des cadastres pour contester la propriété à ENEDIS de la parcelle AC210**

- ✓ **La vente à l'EPFIF ou à la Ville au prix global de DIX MILLIONS NEUF CENT TRENTE ET UN MILLE NEUF CENT QUARANTE ET UN EUROS (10 931 941.00 EUR), sous réserve que la parcelle AC 210 soit effectivement reconnue comme propriété du CHIPS**

Poissy, le 15 octobre 2019



La Directrice Générale

Isabelle LECLERC

CHI DE POISSY - SAINT GERMAIN

78-2019-10-15-007

Décision n° 2019 121 - Déclassement de principe de biens immobiliers

DIRECTION GENERALE

Décision n°1/2019/121

**PORTANT DECLASSEMENT DE PRINCIPE DE BIENS IMMOBILIERS APPARTENANT AU DOMAINE
PUBLIC HOSPITALIER DU CHI POISSY/SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

LA DIRECTRICE

Vu les Articles L.6143-1, L.6143-4, L6143-7 et L.6743-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1 et L.2141-2 ;

Vu l'ordonnance du 19 avril 2017 modifiant l'article L. 2141-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les orientations stratégiques de l'établissement ;

Vu le protocole fixant les relations entre le CHI POISSY/SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, l'EPPFIF et la Commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE en vue de l'acquisition d'une partie du site hospitalier de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ;

Vu la concertation du Directoire du CHI POISSY SAINT GERMAIN EN LAYE le 11 juin 2019 et son avis n° 2019-01 ;

Vu l'avis n° 2019-06 émis par le Conseil de Surveillance du CHI POISSY SAINT GERMAIN EN LAYE en date du 15 octobre 2019 ;

DECIDE

Le principe du déclassement des biens suivants, tous appartenant au domaine public hospitalier du CHI POISSY/SAINT-GERMAIN-EN-LAYE :

Biens situés sur la commune de SAINT GERMAIN EN LAYE (78100) rue Léon Désoyer et rue Armagis cadastrés section AC numéros 205, 206, 207, 208, 209, 210, 213, 214, 218, 383, 390, 407, 442, 452, 454, 455, 456, 458, 463, 465, partie de la parcelle AC 478, laquelle doit faire l'objet d'une division parcellaire (AC 478p), 479, 480, 481, 499, 558, et partie de la parcelle AC 531 laquelle doit faire l'objet d'une division parcellaire (AC 531p).

soit avec effet rétroactif, soit par anticipation conformément aux dispositions de l'article L2142-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, soit après désaffectation conformément aux dispositions de l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le transfert de domanialité de la rue Baronne Gérard cadastrée section AC numéros 206p et 383p et de la chaufferie cadastrée section AC numéro 478.

La vente à l'EPPFIF ou la ville des biens ci-avant mentionnés.

.../...

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs. Elle est susceptible de recours devant le juge administratif territorialement compétent dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication.

Poissy, le 15 octobre 2019



La Directrice Générale

Isabelle LECLERC

Direction - ARS

78-2019-10-14-002

ARRETE n° DS 2019/49

ARRETE n° DS 2019/49

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la sécurité sociale

Vu le code du travail

Vu le code de la défense

Vu le code de l'environnement

Vu le décret du 25 juillet 2018, portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018.

ARRETE

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Corinne DROUGARD, Déléguée départementale des Yvelines par intérim à effet de signer, pour la Délégation départementale des Yvelines, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Veille et sécurité sanitaires
- Ressources humaines et affaires générales
- Démocratie sanitaire et inspections
- Ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Etablissements de santé
- Autonomie
- Prévention et promotion de la santé

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine des tribunaux administratifs et de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France;
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire ;
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de la Déléguée départementale des Yvelines par intérim, délégation de signature est donnée aux responsables de département dans la limite de la compétence de leur service d'affectation :

- Madame Nathalie GREMAUD, Responsable du département prévention et promotion de la santé
- Madame Delphine HUYGHE, Responsable du département établissements de santé
- Madame Nathalie MALLET, Responsable du département veille et sécurité sanitaires
- Madame le Docteur Nathalie RABIER-THOREAU, Responsable du département ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Madame Christine VUILLAUME, Responsable du département autonomie.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée départementale des Yvelines par intérim et des Responsables de départements, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de compétence de leur service d'affectation :

- Madame Maud BARCELO, département autonomie
- Madame Emmanuelle BEAUGRAND, département veille et sécurité sanitaires

- Madame Samah BEN ABDALLAH, département établissements de santé
- Madame Elise CALAFAT, département prévention et promotion de la santé
- Monsieur Philippe DEMARE, département autonomie
- Monsieur le Docteur Hung DO CAO, département établissements de santé
- Madame Stella DUFLOT, département autonomie
- Madame Sophie FABER, département veille et sécurité sanitaires
- Madame Nathalie GALLET, département établissements de santé
- Monsieur Boris GARRO, département veille et sécurité sanitaires
- Madame Marie-Claude GOURDET, département veille et sécurité sanitaires
- Madame le Docteur Sylvie GUIBERT, département autonomie
- Madame Jennifer KUNAKY, département autonomie
- Madame Lorraine MANCEAU, département prévention et promotion de la santé
- Madame Catherine MISSEL, département autonomie et réclamations inspections
- Madame Flore MOITSINGA, département autonomie
- Madame Céline MONESTIER-DELONNE, département ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Madame Isabelle OTLET, département prévention et promotion de la santé
- Madame le Docteur Blandine PICON, département autonomie et département établissements de santé
- Madame Marie-France PLAZANET, département établissements de santé
- Madame Sylvie ROME, département autonomie
- Madame Elisabeth SENEJOUX-QUENTIN, département ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Madame le Docteur Sylvie WEBER, département établissements de santé.

Article 6

Délégation de signature est donnée à Madame Anne CARLI, Déléguée départementale du Val d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Déléguée départementale, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Jacques-Alexandre HESNARD, Délégué départemental adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Déléguée départementale du Val d'Oise et, du Délégué départemental adjoint du Val d'Oise, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à :

- Madame Helen LE GUEN, service santé environnement
- Madame Astrid REVILLON, service santé environnement.

Article 7

Délégation de signature est donnée à Madame Corinne DROUGARD, Déléguée départementale des Yvelines par intérim, à effet de signer tous les actes relatifs au domaine des crématoriums, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Déléguée départementale des Yvelines par intérim, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Nathalie MALLET, Responsable du département veille et sécurité sanitaires de la délégation départementale des Yvelines.

Article 8

L'arrêté n° DS - 2019/14 du 6 mars 2019 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogé.

Article 9

La Déléguée départementale des Yvelines par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et des Yvelines.

Fait à Paris, le 14 octobre 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNÉ

Aurélien ROUSSEAU

Préfecture des Yvelines - Cabinet - Sécurité intérieure

78-2019-10-15-002

Arrêté artifices

Arrêté relatif à la cession, à l'utilisation et au transport par des particuliers d'artifices de divertissement HALLOWEEN 2019



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Cabinet - Direction des Sécurités
Bureau de la Sécurité Intérieure

**Arrêté relatif à la cession, à l'utilisation et au transport
par des particuliers d'artifices de divertissement**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

**Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4, L. 2215-1,
L. 2215-3, L. 2216-1 ;**

Vu le code pénal notamment ses articles 322-5 et 322-11-1;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L 122-1 ;

**Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4, L. 2215-1, L. 2215-3,
L. 2216-1 ;**

**Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des
départements et des régions ;**

**Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation
et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;**

**Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 modifié, relatif à la mise sur le marché et au contrôle des
produits explosifs ;**

**Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation
des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;**

**Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3 avril
1955 ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2018-09-20-002 du 20 septembre 2018 donnant délégation de
signature à Monsieur Thierry LAURENT, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet des
Yvelines ;**

Considérant que l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissement dans les zones urbanisées
est de nature à porter atteinte au repos des habitants et, plus généralement, à troubler la tranquillité
publique ;

Considérant dès lors la nécessité pour l'autorité de police compétente d'assurer, dans ces
circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Considérant les risques d'atteinte grave aux personnes et aux biens qui peuvent résulter d'utilisation par des individus isolés ou en réunion d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, principalement ceux conçus pour être lancés par un mortier contre les forces de l'ordre et les services publics, ainsi que le nombre important d'incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre les biens, en particulier des véhicules et des biens publics, notamment à l'occasion de la soirée d'Halloween ;

Considérant, dès lors, qu'il convient de prévenir ces troubles et ces risques par des mesures adaptées complétant l'interdiction générale d'acquisition, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur du cabinet,

Arrête :

Article 1^{er} : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans le département des Yvelines.

Article 2 : L'utilisation des artifices de divertissement, toutes catégories confondues, est interdite à compter du **mercredi 30 octobre 2019 à partir de 20h00 jusqu'au lundi 4 novembre 2019 à 08h00**, dans les zones urbanisées, sur la voie publique ou en direction de la voie publique, dans tous les lieux où se fait un rassemblement de personnes et dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers.

Article 3 : Le port et le transport par des particuliers des artifices de divertissement des catégories C2 à C4 et des groupes K2 à K4, ainsi que des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2, sont également interdits du **mercredi 30 octobre 2019 à partir de 20h00 jusqu'au lundi 4 novembre 2019 à 08h00**.

Article 4 : La cession, à titre onéreux ou non, des artifices de divertissement des catégories C2 à C4 et des groupes K2 à K4, ainsi que celle des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2, sont interdites du **mercredi 30 octobre 2019 à partir de 20h00 jusqu'au lundi 4 novembre 2019 à 08h00**.

Article 5 : Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement à des fins professionnelles et en particulier les personnes titulaires d'un certificat de qualification ou ayant des connaissances particulières telles que définies à l'article 28 du décret du 4 mai 2010 susvisé, peuvent, à ce titre exclusivement, déroger aux dispositions du présent arrêté.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur du cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les mairies du département.

Fait à Versailles, le 15 OCT. 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.



Thierry LAURENT

Préfecture des Yvelines - Cabinet - Sécurité intérieure

78-2019-10-15-003

Arrêté carburants

Arrêté réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques, produits chimiques et pétroliers et leur transport HALLOWEEN 2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Cabinet – Direction des Sécurités

Bureau de la Sécurité Intérieure

**Arrêté réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques,
produits chimiques et pétroliers et leur transport**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4, L. 2215-1, L. 2215-3, L. 2216-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L122-1 ;

Vu le code de la Défense et notamment son article L2353-4.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n°2015-1476 du 14 novembre 2015 modifié par le décret 2015-1478 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n°55—385 du 3 avril 1955 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2018-09-20-002 du 20 septembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry LAURENT, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Yvelines ;

Considérant la nécessité pour l'autorité de police compétente d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées ;

Considérant l'utilisation, par des individus isolés ou en réunion, de produits incendiaires ou d'acide contre les forces de l'ordre et les services publics, en particulier à l'occasion de la soirée d'Halloween ;

Considérant, durant cette période, le nombre important d'incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des bâtiments publics ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Considérant le risque d'atteinte grave aux personnes et aux biens et la nécessité de prévenir ces désordres ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur du cabinet,

Arrête :

Article 1^{er} : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans le département des Yvelines.

Article 2 : La vente au détail des combustibles domestiques, dont le gaz inflammable, et de produits pétroliers dans tout récipient transportable ainsi que le transport desdits récipients par des particuliers sont interdits du **mercredi 30 octobre 2019 à partir de 20h00 jusqu'au lundi 4 novembre 2019 à 08h00.**

Article 3 : En cas d'urgence et pour répondre à un besoin justifié, il peut être dérogé aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté, après autorisation des services de la police ou de la gendarmerie nationales délivrée lors des contrôles.

Article 4 : Les mesures prescrites par le présent arrêté peuvent être exécutées d'office par les forces de police et de gendarmerie nationales, sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec celles-ci, conformément à l'article 13 de la loi du 3 avril 1955 susvisée.

Article 5 : Le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement départemental de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les mairies du département.

Fait à Versailles, le 15 OCT. 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.


Thierry LAURENT

Préfecture des Yvelines - DICAT

78-2019-10-15-001

Ordre du jour de la commission départementale d'aménagement commercial
des Yvelines du 7 novembre 2019

*Ordre du jour de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines du 7
novembre 2019*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial (DiCAT)

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

DES YVELINES

ORDRE DU JOUR

Du jeudi 7 novembre 2019

N° dossier et / ou N° permis de construire	Lieu d'implantation	Demandeur et projet	Surface demandée	Examen à partir de:
153 PC N° 078 383 19 E 0011	ZAC de Pariwest Rond-point Laurent Schwartz Rue Jean Perrin 78310 Maurepas	Société MAUREPAS IMMO Projet d'extension de 2 353 m ² d'un ensemble commercial par restructuration d'un magasin KIABI pour une surface totale de vente de 3 853 m ² à Maurepas.	2 353 m ²	10h00

Versailles, le **15 OCT. 2019**

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général
Vincent ROBERTI

Adresse postale: 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles
Tél.: 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.pref.gouv.fr